

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2010

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ (Deuxième lecture) - (n° 2933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec,
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,
M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« propose »,

insérer les mots suivants :

« , après avis conforme de l'Observatoire du service public de l'électricité et du gaz et du Conseil supérieur de l'énergie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la part grandissante des dépenses énergétiques dans les budgets des ménages français, et du rôle majeur de l'énergie dans la compétitivité des entreprises, il est dangereux de confier à un régulateur à vocation exclusivement économique, le soin de décider seul des évolutions des tarifs.